



RECOMMANDATIONS DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Rôle des Services de santé au travail dans le repérage et l'accompagnement des personnes concernées par des symptômes persistants suite à la Covid-19



Pour en savoir plus :

- **Ressources ► Covid 19 ► Reco SFMT**
- **A retrouver également en compléments de lecture sur Presanse.fr : l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique et un document de la HAS : Ressources ► Covid ► Covid Long**

A la suite de la saisine de la Direction générale du travail et de la Direction générale de la Santé, la Société Française de Médecine du Travail (SFMT) a complété la recommandation de la Haute Autorité de Santé (HAS) existante concernant les symptômes prolongés et la prise en charge des personnes présentant un symptôme par suite de la Covid aigüe, mais aussi de la recommandation de la HAS sur le maintien en emploi.

Ces recommandations courtes de la SFMT visent à :

- **Sensibiliser les médecins du travail aux situations pouvant impacter le maintien en emploi.**
- **Faire des recommandations pour que les Services de Santé au travail accompagnent ces personnes.**

Elles ne concernent que les salariés et agents suivis par les Services de santé au travail. Le repérage et l'accompagnement par les SST sont appliqués aux symptômes existants pour un travailleur lors d'une consultation, avec ou sans expression de demande à ce sujet. Ainsi, pour chacun des objectifs listés ci-dessous, des points de vigilance et des éléments de traçabilité sont proposés :

- **S'assurer que les symptômes correspondent bien aux critères diagnostiques post Covid-19.**
- **Evaluer l'existence d'une demande vis-à-vis des symptômes et du travail. Evaluer l'état clinique actuel et la prise en charge dans le parcours de soin.**
- **Faire le point de la situation socio-professionnelle et des particularités liées au statut (salarié, fonctionnaire).**

- **Faire le point sur le contexte de l'entreprise sur le point social ou économique.**
- **Spécificités et risques liés au travail et au poste occupé ou envisagé.**
- **Possibilité de mise en place d'aménagements horaires ou organisationnels.**
- **Possibilités d'aménagements sur la charge psychique ou mentale.**
- **Quand envisager un changement de poste ou de travail ?**
- **Contexte pandémique : facteurs aggravants sur le plan économique ou psychique.**
- **Mesures d'accompagnement spécifiques à mettre en place au sein du Service de Santé au travail.**
- **Mesures spécifiques à mettre en place hors Service de Santé au travail.**

Les SST sont organisés pour repérer, accompagner et orienter les personnes alléguant des symptômes pouvant être associés à un antécédent de Covid aigüe.

Ainsi, les médecins du travail peuvent-ils repérer, accompagner dans le maintien dans l'emploi et orienter vers les autres professionnels pour une prise en charge curative.

La traçabilité de ce suivi pourra donner lieu à une exploitation, notamment en vue de l'évaluation des dispositifs utilisés, mais aussi pour participer à la recherche sur cette symptomatologie et les conséquences sur la prévention de désinsertion professionnelle. ■